



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 04 juin 2015

Décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Remboursement indemnités de sinistre

* **Considérant** le sinistre du 20 octobre 2014 causé par la société KEOLIS dans la rue de la République ; le véhicule de ladite société ayant heurté une barrière de voirie, **Considérant que** la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 2 028€, **DECIDE d'accepter** le versement à la commune de la somme de 638.12 euros comme acompte après déduction de la franchise, par la compagnie d'assurance pour réparation dudit sinistre / **DECIDE d'accepter** le versement de 1 389.88 € par la compagnie d'assurance pour solde de la réparation dudit sinistre.

* **Considérant** le préjudice subi sur le bâtiment communal « ancienne cave coopérative » suite aux intempéries du 08 août 2014, **Considérant** que la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 3 745.61€, **Considérant** le premier versement effectué par l'assurance de la commune d'une indemnité de 2 114.21 € (après déduction de la vétusté et de la franchise), **DECIDE d'accepter** le versement de 936.40€ par la compagnie d'assurance pour solde de la réparation dudit sinistre.

* **Considérant** le sinistre du 30 octobre 2014 causé par un administré dans la rue de la République ; son véhicule a heurté un potelet amovible, **Considérant** que la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 420€, **Considérant** le premier versement effectué par l'assurance de la commune d'une indemnité de 350 €, **DECIDE d'accepter** le versement de 70€ par la compagnie d'assurance pour solde de la réparation dudit sinistre.

Délibérations du Conseil Municipal :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 / Présents : 16/ Votes : 18

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Absente : Lilyane CAZALET,

Procurations : Christiane Coste-VIALE à Evelyne VIALE-LOSSON
Jack DENTEL à Colette CAZALET-VANDANGE

Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour l'aménagement du parvis entre les deux écoles

Rapporteur : Patrick POLLINO, Adjoint au maire, délégué à la voirie,

Présente le projet d'aménagement du parvis entre les deux écoles consistant en la mise en sécurité des sorties des écoles aussi bien de l'école primaire que de l'école maternelle :

Aménagement de la place entre les deux écoles

Création d'un passage protégé

Création d'un passage à vitesse limitée devant l'école

Création d'une zone d'attente protégée

Le projet s'élève à la somme de 76 737€ HT.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour demander des subventions.

Vente de terrains provenant de la division AP 80 (lot A : 523m² et lot B : 528m²)

Rapporteur : Monsieur le Maire, expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2013 portant acquisition de biens vacants sans maître et notamment la parcelle AP 80 au lieu-dit de la Fontaine des Envies,

Vu la déclaration préalable déposée le 23 août 2013 portant division de trois parcelles dont une qui peut être rattachée à la propriété de Monsieur SCHREYER Edgar,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars deux mil quinze portant vente de deux terrains (issus de la division de la parcelle AP 80) dont la contenance est de : lot A 523m² et lot B 528m²,

Vu l'avis de vente publié dans le Journal d'annonces légales Le Midi Libre du 02 avril 2015,

Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles en date du 15 avril 2015 par Mr SCHREYER, pour la somme globale de 165 000 € pour les 2 lots,

Vu l'estimation du service du Domaine daté du 22 mai 2015,

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour la vente desdits terrains à Mr SCHREYER pour un montant de 165 000€HT.

Tarif repas et animation du midi/2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe déléguée à l'enfance, expose :

Vu la délibération du 17 novembre 2014 portant tarification du repas et de l'animation du midi à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le quotient familial,

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour augmenter de 2% les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015:

Quotient familial : moins de 900 : 3.67 euros Repas + 0.15 euros Animation

Quotient familial : de 900 à 1150 : 3.67 euros Repas + 0.20 euros Animation

Quotient familial : au-delà de 1150 : 3.67 euros Repas + 0.25 euros Animation

Tarifs repas et périscolaire pour les demandes occasionnelles/2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe déléguée à l'enfance, expose :

Vu la délibération du 16 décembre 2014 portant tarification du repas et de l'animation du midi, ainsi que du périscolaire, pour les demandes exceptionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2015, selon le quotient familial,

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour augmenter de 2% les tarifs du repas à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Quotient familial : moins de 900 : 4.74 euros Repas + 0.15 euros Animation

Quotient familial : de 900 à 1150 : 4.90 euros Repas + 0.20 euros Animation

Quotient familial : au-delà de 1150 : 5.05 euros Repas + 0.25 euros Animation

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour augmenter de 2% les tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Quotient familial : moins de 900 : 1.94 euros Périscolaire matin ou soir

Quotient familial : de 900 à 1150 : 2.04 euros Périscolaire matin ou soir

Quotient familial : au-delà de 1150 : 2.14 euros Périscolaire matin ou soir

Tarif de garderie pendant la pause méridienne 2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe déléguée à l'enfance, expose :

Vu la délibération du 23 juillet 2014 fixant le tarif de la garderie pendant la pause méridienne à compter du 15 août 2014,

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour augmenter de 2% le tarif à compter du 1^{er} septembre 2015 :

0.51€.

Tarif du périscolaire matin et soir/2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe déléguée à l'enfance,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 portant tarification du périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015, selon le quotient familial,

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour augmenter de 2% les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015:

Quotient familial : moins de 900 : 0.97 euro Périscolaire matin ou soir

Quotient familial : de 900 à 1150 : 1.02 euro Périscolaire matin ou soir

Quotient familial : au-delà de 1150 : 1.07 euro Périscolaire matin ou soir

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « du Petit Verger » : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
APPROBATION À L'UNANIMITÉ du C.R.A.C 2014

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à l'expropriation des biens exposés à risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes de Sauzet, La Calmette et Saint Chaptes

Rapporteur : Monsieur le Maire,
AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents de la filière animation

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, Adjointe au maire, déléguée au personnel, rappelle :
Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2003 instaurant cette indemnité,
Considérant que ladite délibération ne concernait qu'un agent,
Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 29 avril 2015 pour attribuer une IAT au deuxième adjoint d'animation exerçant les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles),

Cette délibération actualise le tableau.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grade	Effectif (A)	Montants de référence au 1^{er} juillet 2010 * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	449.28 €	≤ 8	3594.24 €

** les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.*

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

Modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, Adjointe au maire, déléguée au personnel, expose :
Il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 05 février 2015,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du CDG30 en date du 22 avril 2015,
APPROBATION À L'UNANIMITÉ :

Seront accordées de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et traitées dans les conditions fixées par le décret du 29 juillet 2004 précité les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade ou handicapé,
- pour les agents relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L.323-3 du Code du travail,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

→ Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel,
→ (en cas d'annualisation) le travail à temps partiel de droit sera annualisé dans les conditions suivantes : la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

→ Les agents (à temps complet ou à temps non complet) demandant le temps partiel de droit pourront choisir l'une des quotités suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,

Quotités	Durée du travail correspondante	Rémunération
80%	28 heures	6/7 du temps complet
70%	24 heures 30	70% du temps complet
60%	21 heures	60% du temps complet
50%	17 heures 30	50% du temps complet

→ Les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,

→ Les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de UN mois avant le début de la période souhaitée ;

→ À l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

→ Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de TROIS mois avant le terme de la période en cours.

→ Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

→ En cas d'urgence (maladie ou accident grave d'un proche), les délais fixés ci-dessus pourront être réduits,

→ Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

Renouvellement de la mise à disposition de locaux pour le Centre Médico Psychologique (CMP) d'Uzès

Rapporteur : Monsieur le Maire, expose :

Considérant que la Commune de La Calmette, afin de maintenir un accueil de proximité à disposition des administrés résidant sur les territoires des communes limitrophes, installe un **Point Information Conseil** qui a vocation à héberger les principaux services publics à vocation sociale et médico-sociale,

Considérant que le CMP d'UZES déploie sur son territoire de compétence un réseau d'antennes pour rencontrer les personnes au plus près de leur lieu d'habitation dans le cadre de consultations ambulatoires,

Considérant que la commune de La Calmette constitue une implantation pertinente au service de cet objectif,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 autorisant la mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de la mairie pour le Centre Médico Psychologique d'Uzès,

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour poursuivre pour une durée d'une année la mise à disposition des locaux du Point Information Conseil situé en mairie, au CMP d'Uzès, aux conditions énumérées dans la précédente délibération.

Adhésion de la commune de LA CALMETTE à la convention de groupement entre la Ville de Nîmes, la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les communes de Bezouce, Cabrières, Caveirac, Clarensac, Dions, Manduel, Poux, Rodilhan, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Gilles et Sainte-Anastasia pour l'achat de produits de droguerie générale

Rapporteur : Patrick POLLINO, Adjoint au maire, délégué à la qualité de vie, expose :

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour adhérer au groupement de commandes pour une durée de 5 ans.

Soutien à la candidature LEADER « De Garrigues en Costières »

Rapporteur : Sébastien Guironnet, conseiller municipal, expose :

Vu la délibération 2014-18 du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en date du 10 septembre 2014 actant le dépôt de candidature au soutien préparatoire du Conseil Régional du Languedoc Roussillon pour le programme LEADER 2014-2020 ; **Vu** la délibération 2014-26 du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en date du 4 décembre 2014 approuvant le portage de la candidature LEADER par le Pays ;

Suite à la présentation de la démarche de candidature en conférence des maires de l'agglomération le 6 février 2015.

Dispositif de financement européen à destination des acteurs publics et privés du territoire, **le programme LEADER** doit permettre d'accompagner le développement des territoires ruraux et d'assurer le lien entre le rural et l'urbain. Les élus du Pays Garrigues et Costières de Nîmes ont fait le choix, en septembre 2014, de candidater en élaborant un programme nommé « De Garrigues en Costières ». De 2014 à 2020, ce programme issu du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) permettra de cofinancer des projets publics ou privés qui s'inscriront dans la stratégie élaborée collectivement.

Depuis la parution de l'appel à projet régional, le Pays s'est mobilisé pour créer les conditions de réussite de cette candidature. Un comité de pilotage composé des élus du Bureau du Pays et un comité technique composé des représentants des intercommunalités du Pays, des chambres consulaires, du SCOT, du Pays et du Conseil Général ont été mis en place. Des groupes de travail thématiques ont été réunis pour la réalisation du diagnostic, et la construction du projet a donné lieu à plusieurs réunions de concertation.

A ce jour, la stratégie retenue par les acteurs du territoire doit permettre de structurer les conditions de l'équilibre urbain-rural à travers :

- une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités du territoire,
- l'appropriation et la transmission des richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité,
- le soutien à des usages et des pratiques de proximité.

Le Pays déposera son dossier le 30 juin 2015, date limite fixée par le comité régional de sélection LEADER. Pour mettre toutes chances de succès de son côté et conformément à la rédaction de l'appel à projet, un engagement des intercommunalités et communes membres du Pays est indispensable.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour se prononcer favorablement sur la candidature présentée par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020, et **pour** diffuser le plus largement possible l'information liée au programme européen LEADER aux acteurs du territoire.

Renouvellement du réseau Haute Tension allée de Braune

Rapporteur : **Georges Henry**, conseiller municipal, expose :

Le Bureau d'études TOPO Etudes est chargé par ERDF d'un projet de renouvellement du réseau Haute Tension sur notre commune. Afin de mener à bien son étude, le Bureau TOPO est amené à poser un câble haute tension souterrain sur 117 m (dont 95 mètres en forage dirigé) sur les parcelles cadastrées n°70 section AS et n° 124 et 216 section V dont la commune est propriétaire. Il convient d'avaliser le projet et d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes consentis à ERDF.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

Mise à disposition de la société Lautier-Roqueblave d'un terrain communal pour stockage de matériaux

Rapporteur : Monsieur le Maire, expose :

Considérant la parcelle communale AM0079, sise Fontaine des Mourgues,

Considérant la demande de la SARL SEU (Société d'Enrobage de l'Uzège),

APPROBATION À L'UNANIMITÉ pour mettre à disposition de ladite société 5 700 m² de terrain pour du stockage de matériaux moyennant une redevance mensuelle de 450€.

Consultation possible des documents en mairie

Le maire,

Jacques BOLLÈGUE